



## SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, VEUILLET Stéphane, GUERIN Nicolas, LEVELEUX Léna, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, BLANC Stéphanie

EXCUSÉE : SEVE Sonia, a donné pouvoir à BLANC Stéphanie

Date de la convocation : 2 septembre 2022

Secrétaire de séance : JACQUESSON Corinne

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022
- Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Veyle
- Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître
- Cession de matériel
- Convention de mise à disposition de matériel
- Admission en non-valeur d'une créance éteinte
- Programme de rénovation de l'éclairage public – 1ère tranche
- Mise en conformité d'une commande d'éclairage public
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Corinne JACQUESSON secrétaire de séance.

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 : adopté à l'unanimité

Délibération 2022.19 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Veyle – Avis sur le projet de PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18/07/2022 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération n°2020.01 en date du 16 janvier 2020 du conseil municipal actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLUi de la Veyle ;

Vu la présentation du projet de PLUi et du bilan de la concertation par Monsieur le Maire, envoyés en amont aux conseillers ;

Vu le projet de PLUi reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> août 2022 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les servitudes d'utilités publiques et les annexes, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que la commune de BIZIAT est associée à l'élaboration du PLUi ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi a été mise en œuvre ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

Considérant que cette délibération de prescription définit les objectifs d'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration entre élus, de concertation et d'association des Personnes Publiques Associées, et que ces modalités ont été respectées comme indiqué dans la délibération de bilan de concertation ;

Considérant qu'après la prescription du PLUi en avril 2018, la Communauté de communes a consulté, puis retenu des bureaux d'études pour la conception du document, suite à quoi les études ont débuté en septembre 2018 et se sont déroulées ainsi :

- Diagnostic : septembre 2018-mai 2019

En tant qu'état des lieux du territoire à un instant T, le diagnostic a été co-construit avec les communes lors d'entretiens individuels et par l'analyse de données chiffrées (INSEE...).

- PADD : avril 2019-janvier 2020, puis mis à jour en novembre 2021

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le cœur du PLUi, dans la mesure où il concentre le projet politique des élus. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme le rend obligatoire et l'article L. 151-5 définit son contenu. Le PADD présenté dans le cadre de cet arrêt projet comporte les orientations suivantes :

Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li><li>2. Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li><li>3. Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li><li>4. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li><li>5. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li><li>• Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li><li>• Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li></ul></li><li>6. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li><li>7. Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li><li>8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li></ol>
--	---

Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li> <li>2. Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li> <li>4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> <li>5. Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ol>
Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> <li>○ Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>• Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>• Grâce à des ouvertures sur le grand paysage</li> <li>• Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>• Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li> </ul> </li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>2. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li> </ol>

- Traduction règlementaire : janvier 2020 - juillet 2022

La traduction règlementaire, qui centralise les pièces opposables du PLUi (règlement, zonage, OAP, annexes), a également été co-construite avec les communes. Ce sont près d'une cinquantaine d'entretiens réalisés avec celles-ci, en plus des comités techniques et comités de pilotage habituels qui ont conduit à la réalisation des pièces. Le respect des orientations du SCoT, la compatibilité avec le PADD et l'intégration des dernières évolutions législatives ont également été au cœur de cette phase d'études. Au final, c'est près de 293ha de foncier constructible actuellement dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été classés en non constructible dans le PLUi.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal le 16 janvier 2020 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

Considérant que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme

Considérant que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouti en juillet 2022 ;

Considérant, qu'après présentation du projet de PLUi et ouverture du débat par Monsieur le Maire, les conseillers ont émis les remarques suivantes : **la densité des constructions au m2 est trop importante pour notre village rural, et risque d'entraîner des conflits de voisinage ;**

Considérant, après clôture du débat par Monsieur le Maire que le conseil municipal est prêt à formuler un avis sur le projet de PLUi ;

Le Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS favorable assorti de la remarque suivante : **la densité des constructions au m2 est trop importante pour notre village rural**, au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par la Communauté de communes de la Veyle le 25/07/2022 ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 2022.20 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Biziat

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de réaliser une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Il rappelle la délibération 2020.58 du 12 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessous en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 avril 2021,

VU l'arrêté 2021.78 en date du 25 novembre 2021, portant constat de la vacance présumée de biens situés sur la commune de Biziat, et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés ci-dessous n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

CONSIDERANT l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires ainsi qu'en atteste les certificats d'affichage, et de publicité, ainsi que les accusés de réception des envois postaux réalisés,

CONSIDERANT que la durée est coulée, et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-après désignées,

Monsieur le Maire propose d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	82	AU PENDU	0ha 12a 65ca
A	267	A RETISSINGE	0ha 04a 12ca
A	270	A RETISSINGE	0ha 00a 97ca
<b>Total superficie</b>			<b>0ha 17a 74ca</b>

Il conviendra ensuite d'autoriser Monsieur le Maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité nécessaires à son opposabilité aux tiers, et plus généralement à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'incorporation dans le domaine communal des parcelles suivantes, qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	82	AU PENDU	0ha 12a 65ca
A	267	A RETISSINGE	0ha 04a 12ca
A	270	A RETISSINGE	0ha 00a 97ca
<b>Total superficie</b>			<b>0ha 17a 74ca</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

#### Délibération 2022.21 : Cession du défibrillateur SCHILLER FRED EASY ADVDEF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de céder le défibrillateur SCHILLER FRED EASY ADVDEF à la société SCHILLER au prix de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC,
- AUTORISE la sortie de l'inventaire de ce matériel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

#### Délibération 2022.22 : convention de mise à disposition de matériel par le SDIS de l'Ain

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition du CPINI de Biziat, d'une bouteille d'oxygène médicinal par le SDIS de l'Ain. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La précédente convention en date du 09/10/2009 est caduque.

Monsieur le Maire présente le projet de convention approuvé par délibération du SDIS de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicinal au profit du CPINI de Biziat par le SDIS 01 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### Délibération 2022.23 : Admission en non-valeur de titres de recette

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des pièces figurant sur la liste n° 1024200135, d'un montant de 2 209.09 €, pour le motif suivant : clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la société SHA COIFFURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recette correspondants aux pièces figurant sur la liste n° 1024200135, d'un montant de 2 209.09 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du budget primitif pour l'exercice 2022.

#### Délibération 2022.24 : Modernisation des commandes de l'éclairage public – Tranche 1

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif se rapportant à l'opération de modernisation des commandes de l'éclairage public – tranche 1. Ces travaux seront conduits sous la maîtrise d'œuvre du SIEA de l'Ain.

Le plan de financement se présente comme suit :

**Modernisation commande Eclairage Public - divers secteurs - Etude :  
APD : Avant-Projet Définitif**

1<sup>ère</sup> tranche

---

Programme détaillé de l'opération

**Libellé travaux :** Modernisation commande Eclairage Public - divers secteurs  
**N° Dossier :** 2022-0020-EP

Nombre de commandes aériennes : 6  
Nombre d'horloges astronomiques : 1

---

Plan de financement

Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. (1)	18 900,00 €
Soit montant H.T.	15 750,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	9 450,00 €
Participation du SIEA	5 670,00 €
Fonds de compensation de TVA	3 100,36 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 6554 – Contributions aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement-Dépenses)	10 129,64 €
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Cx85% = Appel de fonds)	8 610,19 €
<b>Total :</b>	<b>18 900,00 €</b>
(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement tel que défini dans l'avant-projet définitif de modernisation des commandes d'éclairage public – Tranche 1 du SIEA de l'Ain, pour un montant prévisionnel restant à charge de la commune de 10 129.64 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 65548 du budget primitif 2022.

Délibération 2022.25 : Mise en conformité d'une commande d'éclairage public

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Babolat, pour la mise en conformité du coffret de commande de l'éclairage public situé sur le plateau sportif de la salle polyvalente, et situé hors périmètre de la convention avec le SIEA.

Le devis se monte à 1 955.00 € HT, soit 2 346.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise BABOLAT, pour la mise en conformité du coffret de commande de l'éclairage public situé sur le plateau sportif de la salle polyvalente, pour un montant de 1 955.00 € HT, soit 2 346.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- DIT que les crédits correspondants ont été prévus au compte 615232 du budget primitif 2022.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON

Elle relate la rentrée des classes à Biziat qui s'est bien déroulée dans une bonne ambiance. Elle nous informe qu'il y a 2 nouvelles institutrices, et que deux agents ont été recrutés en CDD : Yves BONVALOT et Audrey LOISY.

Mutuelle solidaire : une permanence a eu lieu le 3 septembre, personne n'est venu. A sa connaissance aucun contrat n'a pas encore été signé.

Le devis de Décolum a été accepté.

L'Avenir section Récupadéco a commencé à travailler sur les décorations de Noël pour le centre du village.

Vogue : elle a contacté la section Veyle Photophiles pour qu'ils viennent faire des photos de la manifestation.

Une journée nettoyage de la commune aura lieu le 15 octobre 2022.

Réunion de la commission animation le 22 septembre à 20h.

Document unique : réunion de la commission le 29 septembre 2022 à 20h.

#### Dominique BEAUDET

Il présente les cinq demandes préalables déposées en juillet et août 2022.

Voirie : la reprise a été faite au Moulin du Geai

Assainissement : il y a eu 2 mises aux normes

Il a reçu une demande pour excès de vitesse sur la Route des Rutets.

L'état des lieux avec l'infirmière quittant le cabinet infirmier a été fait, rien à signaler sur le local.

Il faut changer les numéros des poteaux incendie. Il manque 2 panneaux signalétiques, à commander.

#### Jean-Jacques BILLET

Ecole : tout va bien.

La commission bâtiments se réunira prochainement pour :

- Des panneaux solaires sur les bâtiments,
- Réguler le chauffage à l'école et à la salle des fêtes.

#### Vincent ROCH

Validation du SCOT

#### Informations diverses :

Recensement de la population :

Coordinatrice Corinne JACQUESSON

Enquêteurs : Max Bagne  
Audrey Loisy

La gravière :

Avenir section pêche : une communication de la mairie devra se faire fin septembre 2022

Il va falloir nommer un correspondant référant incendie secours.

Augmentation des tarifs EDF/GDF, au prochain conseil, une délibération sur l'augmentation des tarifs énergie de la salle des fêtes sera soumise au conseil municipal.

Assurances : négocier les contrats d'assurance pour obtenir le meilleur prix :  
Pour l'instant on a un écart de 2000 euros entre le Crédit Agricole et La Bressane

Dossier téléphonie : Le maire demande à Stéphane Veuillet de prendre en charge ce dossier afin d'uniformiser tous les contrats.

#### Questions diverses :

Stéphane Veuillet demande une formation pour l'ensemble du Conseil à l'utilisation du défibrillateur. Le Maire informe l'assemblée qu'elles sont prévues en 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance,  
Mme Corinne JACQUESSON

Le Maire,  
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M	BILLET	Jean-Jacques	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Présent
M	BAGNE	Damien	Présent
M	VEUILLET	Stéphane	Présent
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente
Mme	SEVE	Sonia	Excusée, a donné pouvoir à Stéphanie BLANC
Mme	BLANC	Stéphanie	Présente
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Présente